



REGLEMENTS

COMPETITIONS SENIORS

DISTRICT DES DEUX-SEVRES

Championnats - Coupes - Challenges

SAISON 2022-2023

Pour les Championnats, les Règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Football Nouvelle Aquitaine

Important : L'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

REGLEMENT ENTENTES SENIORS

GENERALITES

■ Art. 1. -

1/ Le District des Deux-Sèvres accorde aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en Entente.

2/ L'Entente s'adresse uniquement aux équipes de Départemental 5 d'un club.

3/ L'Entente pourra participer uniquement à la coupe des Réserves.

CREATION DE L'ENTENTE

■ Art. 2. -

1/ Elle doit être constituée et déclarée au plus tard à l'échéance des engagements, et obtenir l'accord du Comité Directeur.

2/ Elle est renouvelable annuellement après accord du Comité Directeur.

3/ Le nombre de clubs constituant l'Entente est limité à deux. (Si plus se rapprocher du District)

4/ L'Entente doit désigner un club support qui sera l'interlocuteur privilégié du District sportivement et financièrement.

5/ L'Entente ne dispense pas les clubs qui la composent des obligations individuelles qui les concernent (statut de l'arbitrage, statuts des jeunes).

DISSOLUTION DE L'ENTENTE

■ Art. 3. -

1/ L'Entente prend automatiquement fin à l'issue de la saison, et les équipes retrouvent leur autonomie. En cas de renouvellement de l'Entente, une nouvelle demande devra être faite via Foot clubs

QUALIFICATIONS - LICENCES

■ Art. 4. - Il sera fait application des Règlements Généraux en vigueur.

CAS NON PREVUS

■ Art. 5. - Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés et jugés, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE 5^{ÈME} DIVISION POUR LA SAISON 2022/2023

- 87 équipes sont engagées pour participer à cette compétition.

ORGANISATION - ENGAGEMENTS

- ▶ Les clubs auront la possibilité d'engager dès la 1^{ère} phase, 2 équipes ou plus dans le championnat de 5^{ème} Division
- ▶ Deux équipes d'un même club pourront évoluer dans la même poule «1^{ère} phase et second niveau de la 2^{ème} phase ».
- ▶ Les Ententes entre deux clubs seront possibles. (Avec la restriction de ne pas pouvoir évoluer en (1^{er} niveau lors de la 2^{ème} phase) ni de participer aux Coupes Deux-Sèvres et Saboureau, possibilité d'intégrer la Coupe des Réserves.

- La 1^{ère} phase : Par matches aller seulement, avec des poules géographiques.

- ▶ Mise en place de X poules de 10 et 11 équipes, qui tient compte du nombre d'équipes engagées et du Calendrier Général de la saison en cours.
- ▶ Les rencontres de cette 1^{ère} phase devront impérativement avoir pris fin à la date fixée par la Commission et entériné par le Comité, soit le week-end des 10/11 Décembre 2022. Les rencontres qui ne se seraient pas déroulées, ne seront pas comptabilisées pour le classement final.
- ▶ Le classement établi à la l'issue de cette 1^{ère} phase, permettra de définir les équipes qui évolueront en 1^{er} niveau (**Nombre qui reste à définir**).
- ▶ Une seule équipe d'un même club pourra évoluer en 1^{er} niveau lors de la seconde phase.
- ▶ Si plusieurs équipes sont engagées au sein d'un même club, l'équipe classée pour accéder sera retenue.
- ▶ Les équipes ayant enregistrées 3 forfaits seront retirées de la 1^{ère} phase. Ces équipes pourront se réengagées en deuxième phase, seulement en 2^{ème} niveau).
- ▶ De nouvelles équipes pourront s'engager pour la seconde phase, (Seulement en 2^{ème} niveau).

- **La 2^{ème} phase** : Organisée sur deux niveaux.

Le 1^{er} niveau par matches Aller/Retour : Synonyme d'accession au championnat de 4^{ème} Division : (Nombre qui reste à définir)

Le 2^{ème} niveau par matches Aller seulement : La composition des poules sera fonction du nombre d'équipes.

QUELQUES POINTS DE REGLEMENTS IMPORTANTS

- ▶ Article 12 des RG de la LF.N.A. Rubrique Classification d'un club alinéa (1).
- ▶ Rubrique Dates horaires officiels : Il sera fait application de l'Article 16 des RG de la LF.N.A.
- ▶ Rubrique Forfaits : Application de l'Article 19 des RG de la L.F.N.A. chapitre constatation d'un forfait et conséquences sportives paragraphe (7).

► Rubrique Equipes réserves : Il sera fait application de l'Article 26, Participation aux rencontres des RG de la LF.N.A.

► Engagement obligatoire, en Coupes des Deux-Sèvres et Saboureau (Pour les équipes1).

► Engagement obligatoire, en Coupe des Réserves, (Si équipe éligible et non engagée dans une autre coupe)

PARTICULARITE A CETTE DIVISION

- **Par dérogation** : Les rencontres pourront se jouer le vendredi ou le samedi en nocturne, après accord entre les deux équipes.

Cette dérogation pourra également être accordée aux clubs dont les installations ne répondent pas aux critères de niveau d'éclairage.

Lors des engagements, les matchs seront programmés en « Diurne » le week-end, sauf pour les clubs qui possèdent un éclairage homologué

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

TERRAINS

■ Art. 1 - Inversion de terrains

Championnat : Un match reporté pour la seconde fois pour des raisons climatiques (Arrêté Municipal) pourra être inversé, (uniquement sur la phase aller) et sous réserve que l'autre club puisse accueillir cette rencontre.

En cas d'impossibilité, la rencontre sera jouée à une date ultérieure fixée par la commission compétente.

Coupes-Challenges : (Coupes des Deux-Sèvres, Saboureau, Coupe des Réserves et Challenge 79) la rencontre est automatiquement inversée.

CAS NON PREVUS

■ Art. 4. - Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues dans le présent règlement seront étudiées et jugées, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.

■ Art. 5. - Référence à l'Article 26 Paragraphe 2 - Participation aux rencontres.

Article présenté et adopté par l'Assemblée Générale du District le 28 Mai 2011 à la Crèche.

En conséquence, l'Art. 26 des Règlements Généraux de la Ligue est appliqué dans son intégralité à compter de la saison 2011/2012 (Uniquement en Championnat).

COUPE DES DEUX-SEVRES

GENERALITES

- Art. 1. - Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une Coupe appelée "Coupe des Deux-Sèvres", réservée aux équipes disputant le championnat départemental.
- Art. 2. - A l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).
- Art. 3. - Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en 1ère instance par la Commission Sportive, Litiges et Contentieux.

COMMISSION D'ORGANISATION

- Art. 4. - La Commission Sportive, Litiges et Contentieux est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures d'extrême urgence (match à rejouer, désignation de terrain, etc.). Elle homologue les résultats des matches, juge les réclamations qui seront formulées.

ENGAGEMENTS

- Art. 5. -
 - A) Cette compétition est ouverte à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la F.F.F. et à la Ligue Football Nouvelle Aquitaine, avec leur équipe disputant le championnat départemental.
 - B) L'Engagement est obligatoire pour toutes les divisions.
 - C) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe, il devra présenter son équipe première jouant habituellement en championnat départemental.
- Art. 6. -
 - A) Le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en Championnat.
 - B) Le District se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Art. 7. -
 - A) Les premiers tours éliminatoires seront organisés par la Commission, en fonction des engagements en Coupe de France et Coupe de la L.F.N.A.
 - B) Il sera procédé au tirage au sort géographique pour les 3 premiers tours. Le club sorti premier de l'urne au tirage au sort étant le club recevant.
 - C) A partir des huitièmes de finale, toute équipe qui ne pourrait participer à la Coupe, parce qu'engagée par ailleurs dans une autre compétition, devra se faire remplacer par son équipe inférieure. En cas d'impossibilité, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office.
 - D) Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure, si cette équipe se qualifiait pour les tours suivants, l'équipe supérieure pourrait reprendre la Compétition dès qu'elle en aura la possibilité.
 - E) Pour les tours suivants, le tirage au sort aura lieu sans tenir compte de la situation géographique des clubs.

TERRAINS

- Art. 8. -
 - A) Le calendrier, l'ordre des rencontres, la désignation des terrains sont effectués par le soin de la commission.
 - B) En cas d'indisponibilité du terrain du club recevant (arrêté municipal) le match sera automatiquement inversé.
Cette situation entraîne automatiquement l'inversion de l'ordre des équipes, qui sera pris en compte lors du tour suivant. Le club recevant issu de cette inversion devient responsable des feuilles de Match et de Recettes.
- Art. 9. -
 - A) Jusqu'aux 1/4 finale inclus, les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
 - a) Toutefois, dans le cas où le club tiré deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

- b) Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième se situe au même niveau ou à un niveau immédiatement en dessous ou immédiatement au-dessus de celui de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
A défaut, en cas d'exemption ou éliminé d'une autre coupe (L.F.N.A. - Deux-Sèvres) au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.
- c) Lorsque plusieurs équipes d'un même club sont désignées par le tirage au sort comme devant recevoir lors d'un même tour, la Commission se réserve la possibilité d'inverser l'ordre des rencontres, (en partant de la Coupe dite inférieure)
- B) Les 1/2 finales auront lieu sur terrain neutre fixé par le District.
C) La finale aura lieu sur terrain neutre fixé par le District.
- Art. 10. - Sauf autorisation spéciale du District, aucun match ne pourra avoir lieu en lever de rideau.
 - Art. 11. -
- A) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
B) Le terrain de jeu devra être en conformité avec le règlement des terrains.

HEURES DES MATCHES

- Art. 12. - L'heure des matches est fixée par le District. Durant la période du 1/11 au 15/02, les matches débiteront à 14h30.
- Art. 13. - Réservé.

FORMALITES D'AVANT MATCH

Couleurs des équipes - Numérotation

- Art. 14. -
- a) Application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue.

BALLONS

- Art. 15. - Pour les ballons, les dispositions de l'article 23-C des Règlements Généraux de la Ligue seront appliquées.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Art. 16. -
- A) Pour participer à la Coupe, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club, conformément à la rubrique : vérification des licences Art. 23 - b) des R.G. de la L.F.N.A et l'Art. 141 des R.G. de la F.F.F.
- B) Un joueur sans licence, ne pouvant pas justifier de son identité à l'arbitre ne pourra pas prendre part au match.
- Art. 17. - Participation aux matchs remis ou à rejouer : se référer à l'Article 120 des R.G. de la F.F.F.
- A) En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club lors de la première rencontre.
B) En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match pourront y participer.
- Art. 18. -
- A) L'article 167 paragraphe 2 des R.G. de la F.F.F. est applicable.
Particularité : Les équipes U19/U18 disputant les championnats Régionaux et Nationaux sont également considérées comme équipes supérieures.
- B) Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre au maximum que 3 joueurs ayant disputé plus de 10 matches officiels (Championnats et Coupes) avec l'ensemble des équipes supérieures.
- C) A partir des huitièmes (1/8^{èmes}) de finale, aucun joueur ayant fait plus de 10 matches de (championnats et coupes) sur l'ensemble des équipes supérieures ne pourra participer à cette épreuve.
D) L'Article 26 paragraphe 2) des R.G. de la Ligue s'applique à cette épreuve.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

■ Art. 19. - Les arbitres et arbitres assistants seront désignés par la C.D.A. En cas d'absence, chaque club devra présenter un arbitre ou un arbitre assistant. Application de l'Article 20 paragraphe B (Les Arbitres) des R.G. de la Ligue.

FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTES

■ Art. 20. - Les feuilles de matches et de recettes seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match, au District, sous peine d'une amende (Tarif en vigueur) par le club organisateur. Pour l'envoi de la feuille de match, il sera fait application de l'article 25 paragraphes 2 et 3 des R.G. de la Ligue
Minimum de recettes : sera précisé sur les feuilles de recette à chaque tour.

POLICE

■ Art. 21. -

A) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.

B) Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters.
Article 21 des R.G. de la L.F.N.A.

DUREE DES MATCHES

■ Art. 22. - La durée des matches est de 1 h 30. En cas de match nul, il sera joué une prolongation de 30 minutes en deux mi-temps (2 x 15). En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation réglementaire de 30 minutes, il sera fait application du règlement de l'épreuve des tirs au but.

FORFAITS

■ Art. 23. -

A) En cas de forfait d'une équipe il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la Ligue

B) Tout club déclarant forfait après le délai de 8 jours avant la rencontre supportera la totalité des frais de déplacements éventuels des arbitres et du délégué, et sera pénalisé d'une amende à fixer par le District.

En outre, il versera à son adversaire et au District, les indemnités énumérées à l'article 26 du présent règlement. Ces indemnités seront calculées sur la base moyenne des recettes de la totalité des rencontres ayant lieu pour le tour auquel devait participer le club fautif.

C) Si le cas se produit pour la finale, les indemnités à verser seront calculées sur la base d'une recette de 1219,59 €.

■ Art. 24. - Réservé.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS

■ Art. 25. - Pour ce qui concerne les réserves réclamations et appels, les articles 28, 29 et 30 des R.G. de la Ligue seront applicables.

RECETTES

■ Art. 26. -

A) Du premier tour aux 1/8èmes de finale inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage, délégué(s) forfait recette, fixé par le District).

B) En 1/4 de finale : Du montant brut de la recette, on déduira dans l'ordre suivant :

1) Les frais de l'arbitre et des arbitres assistants.

2) Les frais du Délégué.

3/ 30% de la recette brute, ou du minimum recette, à verser au District.

4/ Si le montant des dépenses est supérieur au montant de la recette, le déficit est supporté par moitié par les deux clubs en présence.

5/ Si le montant des dépenses est inférieur au montant de la recette, l'excédent est reparti par moitié aux deux clubs en présence.

6/ Dans le cas où aucune billetterie n'est mise en place : (Les frais des Arbitres et les 30% du minimum recette seront à la charge intégrale du club « recevant/organisateur »).

C) 1/2 finales et finales (sur terrain neutre) : mêmes dispositions que le paragraphe B (sauf alinéa 5/)
1/ Tenir compte dans la colonne Recettes de la rubrique : Impôts sur les spectacles, à déduire selon réglementation en vigueur, pour obtenir la recette brute.
2/ Frais d'organisation (5% de la recette brute) au club recevant la manifestation.
3/ Ajouter aux dépenses les indemnités kilométriques de déplacement des équipes.
4/ S'il y a excédent, la répartition, après déduction des frais, sera de 50 %, à chacun des clubs en présence.

■ Art. 27. - Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS

■ Art. 28. -

A) Les tickets d'entrée seront fournis par les clubs organisateurs et, sur terrain neutre, par le Comité organisateur.

B) Les joueurs des deux équipes en présence auront droit d'accès au terrain sur présentation de leurs licences.

C) Sur présentation de leur carte, les mutilés à 100 % auront droit à l'entrée gratuite.

D) Tous les dirigeants des deux clubs en présence munis de leur licence dirigeant de la saison en cours ainsi que les joueurs de ces clubs ont droit d'entrée gratuite sur le terrain où se produit leur club à l'exclusion de toute autre personne ne présentant pas une carte officielle donnant droit à l'entrée gratuite.

E) Sur présentation de leur carte, les Membres du District, les Arbitres et Ayants Droit accèderont gratuitement aux rencontres.

■ Art. 29. - Réservé

PRIX DES ENTREES

■ Art. 30. - Les prix d'entrée sont fixés par le District.

■ Art. 31. - Les frais d'organisation (5 %) comprennent : la publicité (affiches, etc.), marquage du terrain, location des installations, etc.

DELEGUE

■ Art. 32. - Le District pourra se faire représenter à chaque match. En cas d'absence du délégué officiel, chaque équipe doit désigner un délégué. Se référer à l'Article 20 des R.G. de la L.F.N.A.

COUPE SABOUREAU

GENERALITES

- Art. 1. - Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une coupe appelée "Coupe Saboureau" réservée aux équipes disputant le championnat départemental de 3^{ème} Division - 4^{ème} Division et 5^{ème} Division.
- Art. 2. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 3. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COMMISSION D'ORGANISATION

- Art. 4. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ENGAGEMENTS

- Art. 5. -
 - a) identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
 - b) L'engagement est obligatoire pour la 3^{ème} - 4^{ème} et 5^{ème} divisions
 - c) Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.
- Art. 6. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Art. 7. -
 - a) Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres
- Paragraphes b, c, d, e, identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

TERRAINS

- Art. 8, 9, 10 et 11. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

HEURES DES MATCHES

- Art. 12 et 13. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FORMALITES D'AVANT MATCH

Couleurs des équipes - Numérotation

- Art. 14. -
 - a) Application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue.

BALLONS

- Art. 15. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Art. 16, 17 et 18. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

- Art. 19. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

- Art. 20. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

POLICE

- Art. 21. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DUREE DES MATCHES

- Art. 22. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FORFAITS

- Art. 23. - Paragraphes a et b, identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
c) Si le cas se produit pour la finale, les indemnités à verser seront calculées sur la base de recettes de 609,80 €.
- Art. 24. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS

- Art. 25. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RECETTES

- Art. 26. -
A) Du premier tour aux 1/4 de finale inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage, délégué(s) forfait recette fixé par le District).
B) 1/2 finale et finale Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 27. - Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS

- Art. 28 et 29. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

PRIX DES ENTREES

- Art. 30 et 31. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DELEGUES

- Art. 32. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COUPE DES RESERVES

GENERALITES

- Art. 1. - Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une coupe appelée "Coupe des Réserves" ouverte aux équipes réserves qui ne participent à aucune autre coupes Départementale (Deux-Sèvres - Saboureau)
- Art. 2. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 3. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COMMISSION D'ORGANISATION

- Art. 4. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ENGAGEMENTS

- Art. 5. -
 - a) Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
 - b) L'engagement est obligatoire, pour la première réserve éligible.
Particularité : Engagement possible pour les Ententes, mais non obligatoire. Un club ayant 2 équipes éligibles, engagement obligatoire pour la 1ère équipe, mais facultatif pour la seconde.
- Art. 6. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Art. 7. -
 - a) Identique au Règlement de la Coupe des Deux-SèvresParagraphe b, e, identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

TERRAINS

- Art. 8, 9, 10 et 11. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

HEURES DES MATCHES

- Art. 12 et 13. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FORMALITES D'AVANT MATCH

Couleurs des équipes - Numérotation

- Art. 14. -
 - a) Application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue.

BALLONS

- Art. 15. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

QUALIFICATIONS - LICENCES

- Art. 16, 17 et 18. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

- Art. 19. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

- Art. 20. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

POLICE

- Art. 21. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DUREE DES MATCHES

- Art. 22. - La durée des matchs est de 1h30, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il sera fait application de l'épreuve des T.A.B.

FORFAITS

- Art. 23. - Paragraphes a et b, identiques au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 24. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS

- Art. 25. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RECETTES

- Art. 26. -

A) Du premier tour aux 1/2 finales inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage, délégué(s) forfait recette, fixé par le District).

B) Finale Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

- Art. 27. - Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS

- Art. 28 et 29. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

PRIX DES ENTREES

- Art. 30 et 31. - Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DELEGUES

- Art. 32. - Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

CHALLENGE 79

ENGAGEMENT

- Art. 1. - Le Challenge du District est une épreuve officielle ouverte aux équipes du District des Deux-Sèvres participant aux Championnats : R1, R2, R3 et D1.
- Art. 2. - Deux 2 équipes d'un même club évoluant dans ces divisions, pourront participer à ce challenge.
- Art. 3. - L'engagement est libre et le droit de participation est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

ORGANISATION

- Art. 4. - Les dates retenues pour le Challenge du District seront en principe les mêmes que celles réservées pour les Coupe de France, de la L.F.N.A. et des Deux-Sèvres.

1ERE PARTIE DE LA COMPETITION

- Art. 5. - Les équipes libres de toute coupe prioritaire (France, Aquitaine, Deux-Sèvres) ainsi que d'éventuels matchs de championnat en retard, disputeront un match entre elles.
- Art. 6. - Si le nombre d'équipes libres est impair, une équipe sera tirée au sort pour ne pas jouer. Une même équipe ne pourra être écartée plus d'une fois.
- Art. 7. - Les matches seront fixés par la Commission d'organisation du Challenge. Dans la mesure du possible, 2 équipes appartenant à la même poule ne pourront se rencontrer. De même, une équipe qui aura reçu se déplacera au tour suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe recevant ne peut disposer de son terrain, le match aura lieu sur celui de l'adversaire.

- Art. 8. - Décompte des points :

- Toutes les équipes engagées dans le challenge marqueront :

- 1 point si elles disputent un match officiel autre qu'un match de Challenge, ou si elles sont exemptes du Challenge.
- 3 points si elles disputent et gagnent un match du Challenge.
- 1 point en cas de match nul lors d'un match du Challenge.
- 0 point en cas de défaite lors d'un match de Challenge.
- Retrait d'1 point en cas de forfait ou d'un match perdu par pénalité.

- Art. 9. - En fin de première partie de la compétition, un classement aux points sera établi pour désigner les 16 équipes qui participeront à la suite de la compétition.

1) Les équipes encore qualifiées en Coupe de France, Nouvelle Aquitaine, Deux-Sèvres, seront écartées.

2) En cas d'égalité aux points, les équipes seront départagées comme suit :

a- L'équipe qui aura disputé le plus de matches du Challenge.

b- L'équipe dite inférieure.

c- L'équipe la mieux placée dans son championnat si elle appartient à la même division (CF article 14 des R.G. de la Ligue).

2EME PARTIE DE LA COMPETITION

- Art. 10. - Elle se déroule par élimination directe avec prolongation et coups de pied au but si nécessaire.

- Art. 11. - En 8^{ème} de finale, l'équipe classée : 1^{ère} recevra l'équipe classée 16^{ème}, 2^{ème} recevra l'équipe classée 15^{ème}, etc.

- Art. 12. - Pour les 1/4 et 1/2 finales, le tirage au sort sera intégral.

Le club premier sorti de l'urne recevra. Cependant, dans l'hypothèse où le club tiré deuxième, s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

- Art. 13. - La finale se déroulera sur terrain neutre fixé par le District et ne sera pas rejouée. (C.F. Art. 10 du présent règlement).

- Art. 14. - Réservé.

RECOMPENSES

■ Art. 15. - A l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

PARTICIPATION DES JOUEURS

■ Art. 16. - Les matchs joués en Challenge ne seront pas comptabilisés comme ayant été joués en équipes supérieures.

■ Art. 17. -

a) Pour participer au Challenge, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux articles 9 et 10 des R.G. de la L.F.N.A (rubrique La Licence).

b) Un joueur sans licence ne pouvant justifier de son identité à l'arbitre, ne pourra prendre part au match.

c) L'article 23-B des R.G. de la Ligue est applicable.

■ Art. 18. -

a) En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club lors de la 1ère rencontre.

b) En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match, pourront y participer.

■ Art. 19. -

a) Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre au maximum que 3 joueurs ayant disputé plus de 7 matches officiels avec l'ensemble des équipes supérieures.

b) L'article 26 des R.G. de la L.F.N.A. est applicable.

c) Particularités :

Lors d'un match de Challenge : Les joueurs ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne pourront pas jouer en équipes inférieures ce même jour.

■ Art. 16. - Les matchs joués en Challenge ne seront pas comptabilisés comme ayant été joués en équipes supérieures.

■ Art. 17. -

a) Pour participer au Challenge, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux articles 9 et 10 des R.G. de la L.F.N.A (rubrique La Licence).

b) Un joueur sans licence ne pouvant justifier de son identité à l'arbitre, ne pourra prendre part au match.

c) L'article 23-B des R.G. de la Ligue est applicable.

■ Art. 18. -

a) En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club lors de la 1ère rencontre.

b) En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match, pourront y participer.

■ Art. 19. -

a) Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre au maximum que 3 joueurs ayant disputé plus de 7 matches officiels avec l'ensemble des équipes supérieures.

b) L'article 26 des R.G. de la L.F.N.A. est applicable

c) Particularités :

Lors d'un match de Challenge : Les joueurs ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne pourront pas jouer en équipes inférieures ce même jour.

COULEURS DES EQUIPES

■ Art. 20. - Les équipes devront jouer sous leurs couleurs habituelles, (application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue).

BALLONS

■ Art. 21. - Les dispositions de l'article 23-C des R.G. de la Ligue sont appliquées.

POLICE

■ Art. 22. -

a) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.

b) Les dirigeants des Clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters.

L'article 129 des R.G. de la F.F.F. est applicable.

ARBITRAGE

- Art. 23. - Les arbitres sont désignés par la C.D.A. des Deux-Sèvres article 20-B des R.G. de la Ligue.

DISCIPLINE

- Art. 24. - Le Challenge est une compétition officielle organisée par le District des Deux-Sèvres. Les R.G de la L.F.N.A et de la (F.F.F. Articles 171 et 226) seront appliqués pour les sanctions et les modalités pour purger une suspension
- Art. 25. - Réservé.

LITIGES

- Art. 26. - Pour les cas non prévus au présent règlement ainsi que les litiges, le Comité Directeur du District se réserve le droit de statuer sans recours.

RECETTES

- Art. 27. -
 - a) Lors de la 1^{ère} partie de la compétition ainsi que les 8^{ème} 1/4 et 1/2 finales inclus, les frais d'Arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence.
 - b) Pour la finale, le droit d'entrée sera fixé par le Comité Directeur. Les articles 26 à 31 de la Coupe des Deux-Sèvres seront applicables.

